

AR Préfecture



CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 23 JUIN 2026

L'an Deux Mille Vingt-Six, le mardi 23 juin, à 20 heures, sous la présidence du maire élu, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le vendredi 19 juin deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 19 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : 10

Membre représentés : 1

Votants : 11

Présents : Beaumel Christiane, Boyer David, Chanial Eric, Faucher Claude, Grange Béatrice, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure, Soulier Virginie,

Représenté : Granouillet Fabrice pouvoir à Grange B.

Absent non représenté :

Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue

n° 2026-66

Objet : Délibération relative l'annulation de la délibération n° 2026-02 - échange de terrain Commune / M. Rebeller Vincent - Parcelles A956 /A958

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-02 du 5 mars 2026 autorisant un échange de terrain,

Considérant :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération n° 2026-02 en date du 5 mars 2026), le conseil municipal de Saint-Paul-de-Tartas a décidé :

- d'accepter l'échange entre la parcelle A956 qui appartient à la commune avec la parcelle A958 qui appartient à M. REBELLER pour une valeur de 1000 € ;
- d'accepter de prendre à sa charge l'intégralité des frais de mutation ;
- d'autoriser madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le maire expose que :

- une procédure de prise illégale d'intérêts a été engagée par plusieurs requérants du fait de la démarche de déclassement de voirie (Impasse Treille) engagée en 2025 ;
- l'échange proposé conduit à une levée partielle des réserves émises par le Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique au titre de la procédure précitée mais ne permet de désenclaver que la seule parcelle A569 ;
- de l'absence de proposition d'échange de la parcelle A 958 par la commune à tout autre propriétaire limitrophe et de recherche de solution alternative de désenclavement des parcelles A568 et A569 ;

- les circonstances ayant motivé l'introduction de l'échange parcellaire ont évolué en raison des élections intervenues le 15 mars 2026 ;
- l'absence en mairie de tout document ou échange numérique relatif à ce dossier ;

il apparaît opportun de renoncer à cet échange parcellaire.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- de ne pas échanger la parcelle A958 en contrepartie de la parcelle A956 ;
- d'autoriser monsieur le Maire à notifier cette décision auprès du propriétaire de la parcelle A956 et à accomplir toutes les démarches nécessaires à cet effet ;
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces décisions.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la réglementation en vigueur.



Par :	
Pour :	9
Contre : M-L Mugnier et B Jallat	2
Abstention :	
Ne prend pas part au vote :	

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,

Blandine Lailheugue



Le Maire,

Claude Faucher